

### La Direction nous met en danger !

Dans un contexte de crise sanitaire inédite où le Covid-19 continue à circuler, **la direction souhaite avancer et aller encore plus vite dans le plan de déconfinement et de reprise d'activités, avec la reprise de l'activité en flux et des actions collectives dès le Lundi 29/06.**

**Après des réponses plus que floues et ambiguës, nous avons fait valoir la menace d'un droit d'alerte si un constat de danger grave et imminent était constaté et si les réponses n'étaient pas plus précises.**

Suite à notre déclaration, la direction régionale a revu sa position et nous garantit :

- **Le maintien des mesures RH ou du télétravail pour les agents vulnérables ou vivants avec une personne vulnérable.** Pas de retour sur site ou en structure pour les agents concernés. Un certificat d'isolement devra être fourni (pas de nécessité de le renouveler). La Direction respectera son obligation de sécurité.
- **Le maintien du télétravail pour les agents ayant des problématiques de garde d'enfant** (sous condition d'un justificatif de non prise en charge de l'établissement scolaire). Une nouvelle note RH nous informera sur les dispositions en lien avec les centres aérés. La DR n'est pas opposée à cet ajustement nécessaire vie personnelle/vie professionnelle avec le maintien du télétravail.
- Le retour à la normale des activités est bien prévu à compter du 29/06, mais ce retour doit bien être progressif, ainsi que le retour des agents sur site et en structure. **La DR remet en cause la consigne de certains managers « Tous présents à compter du 29/06 ». Une clarification sur ce point sera effectuée auprès des DT.**
- **Le télétravail exceptionnel est maintenu.** Il doit se poursuivre pour tous les agents qui y sont volontaires, sous condition de la délivrance des services prévus sur site et les congés d'été des agents. Le travail de proximité sera de nouveau possible à compter du 01/07.
- **Les conditions de sécurité à l'accueil doivent respecter la capacité d'accueil des demandeurs en zone d'accueil.** Cette jauge doit être vérifiée par l'agent au point sanitaire en lien avec le superviseur de l'accueil. En cas d'atteinte de cette jauge, l'agent doit demander aux privés d'emploi de patienter à l'extérieur, s'il s'agit d'une à deux personnes en attente, ou fermer le flux pour revenir à un accueil avec le vidéo-portier si le nombre d'usagers en attente est trop important. Un affichage sera effectué à l'accueil pour préciser ces modalités.
- **Concernant les entretiens individuels, aucune obligation d'entretien physique.** Les autres modalités de contact restent possibles. L'entretien physique peut être jugé nécessaire par le conseiller ou à la demande du privé d'emploi.
- **Les actions collectives en salle de réunion doivent respecter la capacité maximale en tenant compte d'un espace de 2 mètres entre chaque usager.** Cette capacité doit être affichée. Un contact sera établi avec tous les usagers pour recommander fortement le port du masque.
- **Les équipements de protection doivent être maintenus :** masques, visières, gels, plaques plexi obligatoires à l'accueil et sur les bureaux d'entretien. Un agent, sur un site ne recevant pas du public, pourra utiliser son masque personnel sous condition qu'il réponde aux normes.

**Pour la CGT, la sécurité doit rester la priorité et nous devons ENCORE rester vigilants !  
N'hésitez pas à nous contacter si les mesures de sécurité n'étaient pas respectées !**